

La révision du Plan Local d'Urbanisme de PLAPPEVILLE

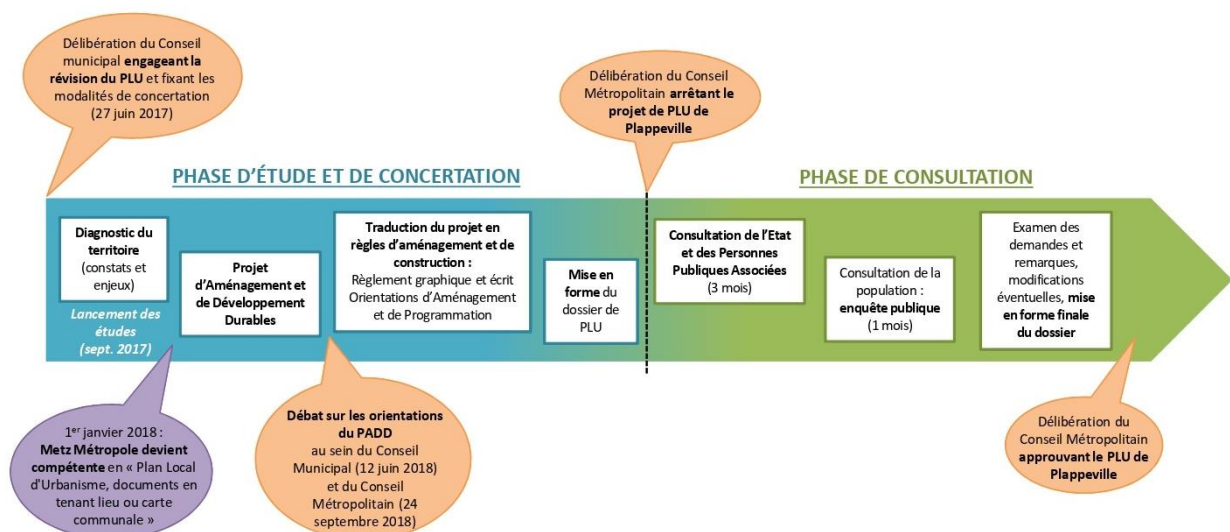
La commune de Plappeville est actuellement couverte par un **Plan Local d'Urbanisme** (dit PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 mars 2013.

Avec l'évolution du village, du contexte local et des projets pour Plappeville, la municipalité a ressenti le besoin de réviser et d'adapter son document d'urbanisme. La commune a également souhaité se doter d'un nouveau PLU qui soit conforme à la loi Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), à la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), et aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme. De plus, le nouveau PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (dit SCoTAM) et le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a donc décidé d'engager la **révision du Plan Local d'Urbanisme**. Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est **Metz Métropole**, devenue compétente en matière de documents d'urbanisme, qui poursuit la procédure de révision du PLU de Plappeville.

Les études de révision ont commencé à l'automne 2017 et se poursuivront jusqu'en 2020. Lors de cette phase, la commune de Plappeville et Metz Métropole sont accompagnées par l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM).

Parallèlement aux études, la municipalité et Metz Métropole organisent une **concertation avec les habitants**. Dans sa délibération initiale, la commune s'est engagée à communiquer sur le projet de PLU par le biais d'article dans le **bulletin municipal** et sur le **site internet** de la commune, d'une **réunion publique** (prévue en mai 2020), et de mise à disposition en mairie de documents et d'un **registre** d'observations. Plus qu'une simple information des citoyens, la concertation est un échange entre les habitants et la municipalité.



Qu'est-ce qu'un PLU ?

Un PLU est un document d'urbanisme, dont la procédure de révision et le contenu sont cadrés par le Code de l'Urbanisme.

C'est un outil qui permet à une collectivité de gérer et de maîtriser l'aménagement de son territoire, en planifiant notamment son développement pour les dix à quinze prochaines années.

Le PLU fixe les règles d'utilisation du sol : c'est le document sur la base duquel seront délivrées les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, ...). Il sert aussi à préserver certains espaces de la construction.

Le **projet communal de Plappeville** (dit "Projet d'Aménagement et de Développement Durables") a été élaboré par les élus et débattu en Conseil Municipal (12 juin 2018) et en Conseil Métropolitain (24 septembre 2018). Il s'organise autour de **quatre orientations**, présentées ci-dessous et illustrées par la carte de synthèse suivante. Le document complet est consultable en mairie.

• **Orientation n°1 : Valoriser les milieux naturels et le cadre de vie paysager de la commune**

Plusieurs objectifs ont été fixés :

- ✓ Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels reconnus
- ✓ Accompagner les aménagements du site du Mont Saint-Quentin
- ✓ Veiller à la préservation des espaces de jardin dans le village bâti
- ✓ Envisager la réouverture des cônes de vue
- ✓ Valoriser les éléments de patrimoine, tout en favorisant les performances environnementales des bâtis
- ✓ Intégrer les risques naturels au projet.

• **Orientation n°2 : Conforter les équipements et favoriser le dynamisme**

Plusieurs objectifs ont été définis :

- ✓ Conforter les équipements
- ✓ Maintenir et favoriser les activités
- ✓ Valoriser les potentiels touristiques, la culture de la vigne et les espaces de loisirs.

• **Orientation n°3 : Poursuivre la mise en valeur des espaces publics**

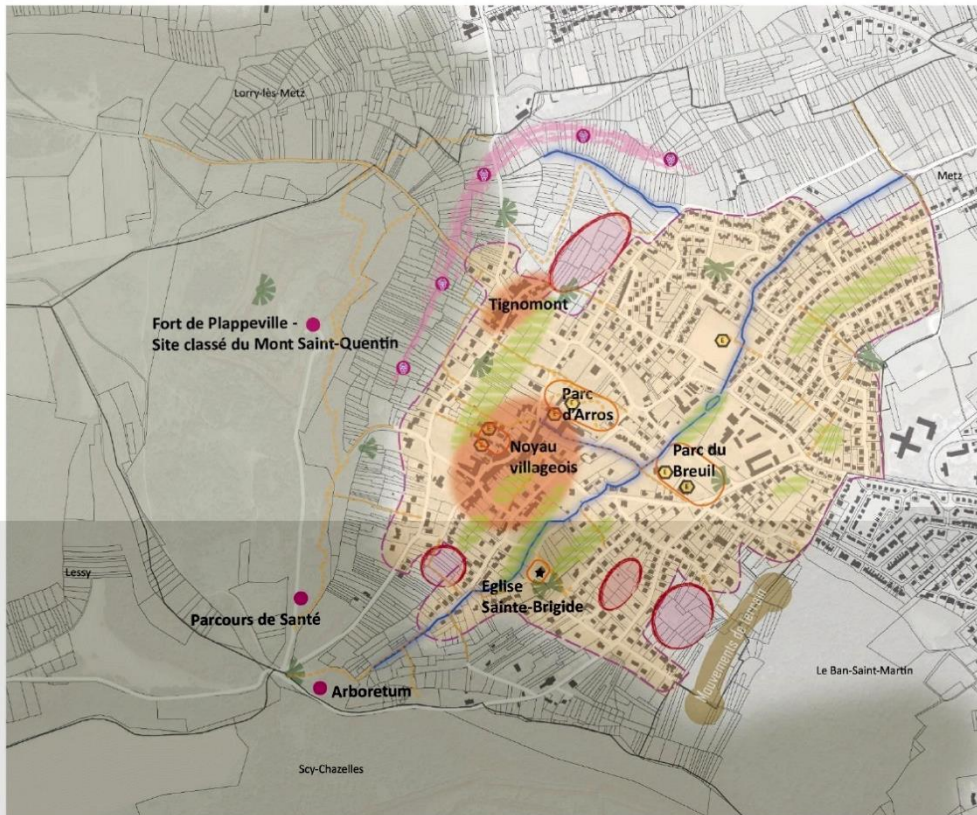
Plusieurs objectifs ont été fixés :

- ✓ Prolonger la rénovation des rues et des places
- ✓ Renforcer les lieux de rencontre dans les quartiers
- ✓ Conforter les chemins existants et compléter le maillage des liaisons douces.

• **Orientation n°4 : Développer le dynamisme démographique**

Plusieurs objectifs ont été définis :

- ✓ Stabiliser la population et maîtriser la croissance démographique
- ✓ Profiter des possibilités de densification interne des quartiers
- ✓ Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif
- ✓ Tendre vers un parc immobilier diversifié
- ✓ Maintenir les exigences communales quant à l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles opérations.



LEGENDE

- Préserver et renforcer la continuité écologique des ruisseaux
- Accompagner les aménagements du site du Mont Saint-Quentin
- Veiller à la préservation des espaces de jardin et des boisements dans le village bâti
- Envisager la réouverture des cônes de vue
- Valoriser les éléments de patrimoine en particulier dans les secteurs anciens
- Intégrer les risques naturels au projet communal
- Conforter les équipements communaux
- Maintenir et favoriser les activités
- Valoriser les potentiels touristiques, dont les espaces de loisirs et la culture de la vigne
- Renforcer les lieux de rencontre dans les quartiers
- Conforter les chemins existants et compléter le maillage des liaisons douces
- Profiter des possibilités de densification interne des quartiers
- Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif

Extrait du PADD - novembre 2019 (document provisoire)